



ROYAUME DE BELGIQUE
SERVICE PUBLIC FEDERAL MOBILITE ET TRANSPORTS

Licence

Annexe «assurance» n°1

Couverture financière de la responsabilité civile

à l'intérieur de l'Union européenne et de l'Espace économique européen conformément à la directive 2012/34/CE, et à la législation nationale applicable.

1. État de délivrance de la licence

État de délivrance : Nouvelle licence	Autorité responsable des licences : le Ministre qui est compétent pour la délivrance des licences d'entreprise ferroviaire
N° de licence national : L-013	Identifiant de la décision : 10206/FT/2018
Législation applicable : la loi du 30 août 2013 portant le Code ferroviaire	

2. Titulaire de la licence

Entreprise ferroviaire DB Cargo Belgium BVBA	
N° d'enregistrement (BCE) : 0831.406.596	N° de TVA : BE 831 406 596

3. Couverture financière de la responsabilité civile

Montant de la couverture financière : 50.000.000 €	Dispositions équivalentes (description succincte) :
Couverture géographique :	
Valable à partir du	Valable jusqu'au

4. Conditions et obligations

L'ensemble du cadre législatif et réglementaire publié au moniteur belge est applicable au porteur de cette licence d'entreprise ferroviaire
--

Date : Signature

18 DEC. 2018

Nom : Denis DUCCARME

Ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture et de l'Intégration sociale, en charge de la politique en matière du système ferroviaire et de la régulation du transport ferroviaire et du transport aérien

Numéro de notification CE de la licence : BE0120180003



ROYAUME DE BELGIQUE
SERVICE PUBLIC FEDERAL MOBILITE ET TRANSPORTS

Licence pour la prestation de services de transport ferroviaire

à l'intérieur de l'Union européenne et de l'Espace économique européen conformément à la directive 2012/34/CE, et à la législation nationale applicable.

1. État de délivrance de la licence

État de délivrance	<input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle licence <input type="checkbox"/> Licence modifiée
N° de licence national : L-013	Identifiant de la décision : 10206/FT/2018
Législation applicable : la loi du 30 août 2013 portant le Code ferroviaire	
Autorité responsable des licences : le Ministre qui est compétent pour la délivrance des licences d'entreprise ferroviaire	N° de téléphone : +32 2 277 31 59
Adresse postale : Rue du Progrès 56	N° de télécopieur : +32 2 277 40 47
Code postal & ville : 1210 Bruxelles	Adresse électronique : francois.toussaint@mobilite.fgov.be

2. Titulaire de la licence

Entreprise ferroviaire : DB Cargo Belgium BVBA	N° de téléphone : +32 3 544 77 19
Adresse postale : Noorderlaan 111 bus 17	N° de télécopieur :
Code postal & ville : 2030 ANTWERPEN	Adresse électronique :
N° d'enregistrement (BCE) : 0831.406.596	N° de TVA : BE 831 406 596

3. Validité

Valable à partir de : 01/01/2019	Licence temporaire: <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Type de services: <input checked="" type="checkbox"/> marchandises <input type="checkbox"/> voyageurs	Si OUI: valable jusqu'au
Suspendue le	Retirée le

4. Modifications

Modifiée : /
Description de la modification : /

5. Conditions et obligations

L'ensemble du cadre législatif et réglementaire publié au moniteur belge est applicable au porteur de cette licence d'entreprise ferroviaire
--

Date : 18 DEC. 2018	Signature
Nom : Denis DUCARME Ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture et de l'Intégration sociale, en charge de la politique en matière du système ferroviaire et de la régulation du transport ferroviaire et du transport aérien	

Numéro de notification CE de la licence : BE0120180003